

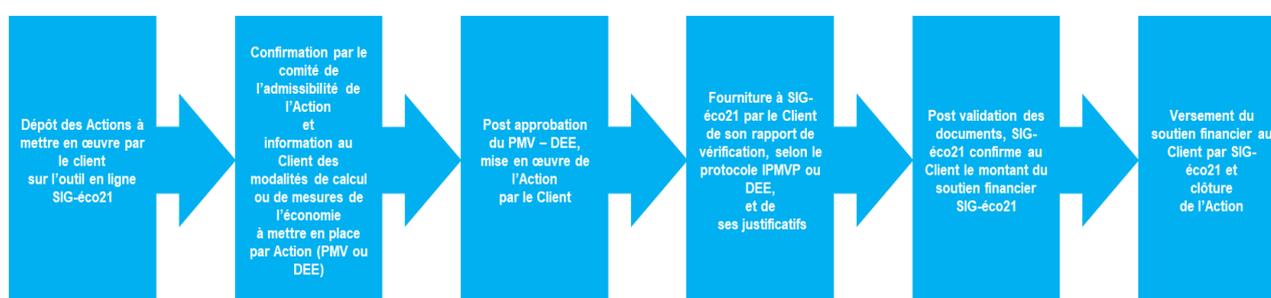
ANNEXE 1 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ACCOMPAGNEMENT NÉGAWATT RELATIF À L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CLIENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La décision finale d'admissibilité d'un Site à l'Accompagnement Négawatt revient à SIG-éco21

Le principe de fonctionnement est décrit dans le schéma ci-dessous :



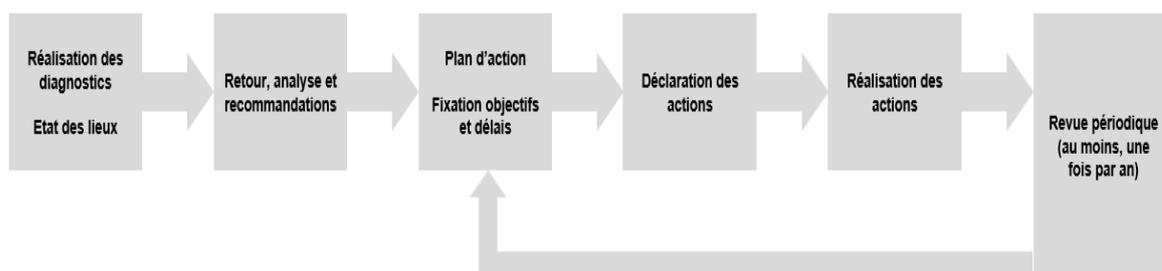
- * PMV : Plan de mesures et vérification
- DEE : Déclaration d'économies d'énergie

ACCOMPAGNEMENT « DÉCHETS & ECONOMIE CIRCULAIRE » :

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les modalités de fonctionnement de l'Accompagnement « Déchets & Economie circulaire » sont analogues aux modalités applicables à l'Accompagnement Négawatt pour l'efficacité énergétique. Elles sont décrites dans la **Figure 1** ci-dessous.

Figure 1 :



Aussi, les Actions de Performance Environnementale Déchets sont gérées de manière similaire au mode de gestion des APE, conformément aux **Conditions Générales SIG-éco21 Action Entreprises**. La **Figure 2** ci-dessous en illustre le fonctionnement.

Figure 2 :





ANNEXE 2 : NIVEAUX D'ENGAGEMENT DU CLIENT ET SOUTIENS FINANCIERS SIG-ÉCO21 ASSOCIÉS

1. CONDITIONS DE SOUTIENS FINANCIERS

Seuls les Clients qui ne participent pas à un autre Accompagnement du programme éco21 de SIG, sont admissibles aux soutiens financiers de l'Accompagnement Négawatt.

2. SOUTIENS FINANCIERS

Au plus tard, lors du paiement du soutien financier SIG-éco21 associé aux APE admissibles et réalisées par le Client, le Client sera informé par SIG-éco21 de son positionnement dans un niveau d'engagement. Ce positionnement dépend de ses choix actuels de fourniture d'énergies par SIG.

Le tableau ci-après synthétise :

- Les quatre (4) niveaux d'engagement possibles pour le Client
- Les soutiens financiers SIG-éco21 associés dont le Client peut bénéficier, après la mise en œuvre d'APE et les économies électriques validées y afférentes :

Critères d'éligibilité	Niveau engagement 1	Niveau engagement 2	Niveau engagement 3	Niveau engagement 4
Le Client s'approvisionne auprès de SIG :	Au moins une (1) énergie parmi celles listées ci-dessous	Au moins deux (2) énergies parmi celles listées ci-dessous	Au moins trois (3) énergies parmi celles listées ci-dessous	Les quatre (4) énergies listées ci-dessous
Energie A	Electricité SIG	Electricité SIG	Electricité SIG	Electricité SIG
Energie B	Réseaux thermiques Structurants SIG OU Réseaux CAD SIG OU Pompe à chaleur SIG	Réseaux thermiques Structurants SIG OU Réseaux CAD SIG OU Pompe à chaleur SIG	Réseaux thermiques Structurants SIG OU Réseaux CAD SIG OU Pompe à chaleur SIG	Réseaux thermiques Structurants SIG OU Réseaux CAD SIG OU Pompe à chaleur SIG
Energie C	Gaz SIG	Gaz SIG	Gaz SIG	Gaz SIG
Energie D			Solaire SIG	Solaire SIG
Soutien financier de SIG-éco21 associé à l'Accompagnement Négawatt (en cts / kWh électrique économisé) au niveau d'engagement	6 (Le montant affiché sur le site internet de SIG fait foi)	12 (Le montant affiché sur le site internet de SIG fait foi)	15 (Le montant affiché sur le site internet de SIG fait foi)	18 (Le montant affiché sur le site internet de SIG fait foi)

CHF 40.-¹ par tonne CO₂ économisée, comme défini dans l'Accompagnement CO₂ *qui fait l'objet d'un accompagnement spécifique, complémentaire au présent Accompagnement

***Les soutiens financiers HT sont plafonnés à 50% du montant total des travaux de l'APE acceptée.**

¹ Le montant affiché sur le site internet SIG fait foi.

Selon le niveau d'engagement annuel du Client vis-à-vis de SIG, SIG-éco21 propose au Client de bénéficier des offres suivantes :

Accès aux offres	Niveau engagement 1	Niveau engagement 2	Niveau engagement 3	Niveau engagement 4
Accompagnement personnalisé par un coach Négawatt	OUI	OUI	OUI	OUI
Participation aux Journées thématiques	OUI	OUI	OUI	OUI
Formations * (détails dans le tableau ci-dessous)	NON	OUI	OUI	OUI
Financement CAS Management Energie UNIGE	NON	OUI	OUI	OUI
Financement Certification ISO 50'001 ▶ (détails ci-dessous)	NON	OUI	OUI	OUI
Eligibilité aux Trophées SIG de la Transition Environnementale	NON	OUI	OUI	OUI

* Formations aux économies d'énergie pour les collaborateurs du Client :

Formations (Une seule fois par entreprise et par engagement)	Coûts des formations (CHF HT)	Pourcentage des coûts pris en charge par SIG-éco21
CAS en Management de l'énergie de l'Université de Genève	Approximativement CHF 7'800.-	100% (dans la limite de CHF 10'000.-)
GREEN TEAM (2.5 jours, max. 10 personnes)	CHF 6'250.-	100 %
SEMAINE ÉNERGIE (5 jours pour tous les collaborateurs)	CHF 7'500.- (hors options)	50 %
ATELIERS FLASH (2 heures, max. 20 personnes par atelier)	CHF 2'000.- par atelier pour un atelier CHF 1'500.- par atelier pour 2 ateliers consécutifs CHF 1'200.- par atelier dès 3 ateliers consécutifs	50 % dans la limite d'un maximum de 4 ateliers par Client
SUIVI DES GREEN TEAMS	4 séances de 2 heures ou 3 séances de 3 heures CHF 3'840.-	50%
FORMATIONS COMPORTEMENTALES COLLABORATEURS		100%

▶ **Certification ISO 50'001** : La subvention SIG-éco21 pour la certification ISO 50 001 du Client est équivalente à 50 % du coût de la certification ISO 50 001 (avec un plafond de CHF 10'000.- par Client).



ACCOMPAGNEMENT « DÉCHETS & ECONOMIE CIRCULAIRE » :

SOUTIENS FINANCIERS PAR SIG-ÉCO21

- * Formations à la gestion des déchets et de l'économie circulaire pour les collaborateurs du Client :

Formations (chaque module ci-dessous ne peut être effectué qu'une seule fois)	Coûts des formations (CHF HT)	Pourcentage des coûts pris en charge par SIG-éco21
Module A : Formations pour les managers et les acheteurs (dans la limite d'un minimum de 5 personnes et d'un maximum de 10 personnes / formation)	Formation initiale : 3h30 puis suivis de formations sur 3 ans (2h par trimestre x 4 trimestres x 3 ans) CHF 12'780.-au total	50 %
Module B : Formations pour les agents de propreté et les prestataires extérieurs mandatés par le Client (dans la limite d'un minimum de 5 personnes et d'un maximum de 20 personnes / session)	Une session de formation : CHF 2'000.- Deux sessions de formation : CHF 1'600.- / session Trois sessions de formation : CHF 1'400.- / session	50 % (dans la limite de 3 sessions de formations par Client)
Module C : Ateliers de sensibilisation pour les collaborateurs du Client (dans la limite d'un minimum de 5 personnes et d'un maximum de 20 personnes / atelier)	Un atelier : CHF 1'800.- Deux ateliers : CHF 1'400.- / atelier Trois ateliers : CHF 1'200.- / atelier	50 % (dans la limite de 3 ateliers par Client)

Après l'étape de Finalisation de l'Action, un soutien financier SIG-éco21 relatif à la baisse effective des volumes de déchets est versée au Client, selon le tableau ci-après :

Catégories de déchets (liste non exhaustive)	Exemples	Soutiens financiers SIG-éco21 (en CHF / tonne économisée)
Déchets organiques	Déchets alimentaires, marc de café en vrac	CHF 100.- HT (Le montant affiché sur le site internet de SIG fait foi)
Déchets de jardin	Tontes, tailles...	
Papiers, cartons	Cartons, journaux, boîtes de médicaments, papiers confidentiels broyés...	
Emballages bois	Palettes, cagettes, caisses...	
Sciure/copeaux de bois non traités	Sciure de coupe	
Huiles végétales	Huile de friture	
Capsules de café	Toutes les marques de capsules de café	
Toners d'imprimantes	Toutes les cartouches d'imprimantes	
Piles électriques	Toutes les piles électriques d'usage quotidien	
Radiographies	Supports plastiques sur lesquels figurent la radiographie du membre observé en médecine.	
Verre alimentaire	Bouteilles	
Plastiques (emballages) non mélangés	PET bouteilles, polystyrènes... (Attention pas de plastique en mélange)	
Ferrailles et Métaux	Toutes ferrailles et aciers, tous métaux	
Textile	Linge plat (draps, serviettes...), vêtements pouvant être réutilisés en chiffons...	
Autres déchets valorisables, non précisés ci-dessus	Nous consulter spécifiquement	
Autres objets à destination de l'économie circulaire	Tout objet, outil, équipement, fourniture, matière pouvant être réemployé	

PAIEMENT DU SOUTIEN FINANCIER SIG-éco21 AU CLIENT

Après la réception et la validation par le Comité de tous les justificatifs de réalisation de l'Action, SIG confirme par courriel au Client le montant de la subvention SIG-éco21 liée aux économies de l'Action et lui demande d'émettre une facture du montant correspondant. Si l'Entreprise a reçu d'autres aides financières pour l'Action concernée, SIG peut réduire le montant de la subvention.